

Athées, ne laissez pas Valérie Boyer s'emparer du dossier des croix sur les yaourts grecs au profit de LR !

écrit par Maxime | 17 septembre 2017

Il ne faudrait pas que seule Valérie Boyer s'empare du [dossier des yaourts grecs](#) parmi les représentants de la nation, car son intervention fut aussi un prétexte à tout un laïus lénifiant sur le christianisme comme fondement de la nation ainsi qu'une référence peu pertinente à mon avis à la laïcité. Le tout manque un peu de délicatesse et on peut soupçonner la tentative un peu grossière de récupération électorale par « les Républicains ».

Au Québec, les exemples donnés par Valérie Boyer seraient considérés comme des « accommodements raisonnables » :

<http://www.la-croix.com/Religion/Laicite/Le-Quebec-prefere-neutralite-religieuse-laicite-2017-08-17-1200870236>

Le Québec vient de se rapprocher du système français en interdisant, enfin, à ses agents publics d'arborer des signes d'appartenance à une idéologie personnelle, y compris religieuse, notamment les signes islamiques, comme c'est le cas de très longue date en France.

Force est de constater que les crèches dans les mairies par exemple relèveraient de l'« accommodement raisonnable », qui n'est pas forcément mauvaise en soi, dès lors que l'accommodement est véritablement raisonnable.

En général, quand on dénonce un « accommodement raisonnable », c'est parce qu'on considère qu'il n'est pas raisonnable de transiger avec l'islam. On utilise de façon ironique ce

concept venu du Québec. Pour le christianisme, il en va différemment, car ces signes sont traditionnels et devenus des traditions populaires françaises en raison de leur ancienneté historique.

La consécration de l'accommodement raisonnable en faveur du christianisme pourrait être inscrite dans la Constitution française pour justifier que perdurent certaines traditions inoffensives, devenues populaires et qui permettent d'affirmer que nous sommes encore chez nous. En effet, actuellement, ces traditions reposent sur des fondements constitutionnels fragiles voire inexistantes et risquent d'être balayées avec le développement de la QPC qui permet de remettre en cause des lois anciennes comme contraires à la Constitution. Verra-t-on encore des décorations de Noël dans les villes dans les années à venir par exemple ?

Cette modification en faveur d'accommodements vraiment raisonnables permettant de préserver les traditions populaires inoffensives pour les libertés individuelles pourrait se placer dans le début de la Constitution, qui prévoit que la langue de la République est le français, que le territoire est indivisible etc., avec un renvoi à une loi organique pour préciser les traditions concernées.

Ces aspects identitaires ne sont pas assez développés dans la Constitution, ce qui donne l'impression que l'invocation de la laïcité est hypocrite.

On voit bien que les aspects identitaires ne sont pas assez développés dans la Constitution et la loi par exemple à propos des prénoms. On ne prévient pas suffisamment le développement de communautarismes susceptibles de devenir des bombes à retardement en classant les gens selon les origines ou les appartenances dites religieuses, avec, à la clé, des lois dépendant de l'appartenance communautaire, comme en Inde puis des guerres intérieures favorisées par le sentiment de division.

<http://www.la-croix.com/Religion/Islam/En-Inde-labolition-repu>

[diatrie-express-renforce-craintes-communaute-musulmane-2017-08-23-1200871434](https://www.droit-musulman.com/diatrie-express-renforce-craintes-communaute-musulmane-2017-08-23-1200871434)

Cette lacune alimente, de mon point de vue, cette impression récurrente que des gens de droite utilisent la laïcité quand ça les arrange (ce qui est parfois le cas tant ils peuvent fermer les yeux à cet égard sur d'autres sujets) et que c'est un combat de catholiques.

Or, il s'agit de tout autre chose : transformer la réalité des paysages européens à des fins commerciales.

C'est une négation du paysage et de l'histoire de l'Europe pour complaire à des gens qui vivent pourtant en Europe, où sont commercialisés ces yaourts.

Avec la dilution de la notion d'art, il se trouvera bien quelqu'un pour dire que c'est de l'art, mais franchement je ne pense pas qu'on puisse considérer qu'effacer une croix sur un pot de yaourt relève d'une inspiration artistique... ou sinon, tout est de l'art et tout devient permis au nom d'une prétendue liberté artistique (celle dont jouissent notamment de facto certains rappeurs comme Nekfeu qui a proposé, sans être inquiété par la justice apparemment, que le Pakistan emprisonne Marine le Pen à la place d'un membre de Baraka city, ce qui est une discrimination gravement injuste).

C'est d'autant plus choquant qu'en 2017, deux lois sont intervenues pour réprimer la désinformation ou renforcer l'incrimination du négationnisme. D'une part, la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse, un texte qui accueille des incriminations pénales concernant aussi (et même surtout désormais) des gens qui ne sont pas des journalistes, mais qui peuvent être poursuivis pour des propos tenus, incrimine le négationnisme. Cette incrimination a été renforcée début 2017 (article 24 bis modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 – art. 173). D'autre part, la désinformation peut faire l'objet d'une répression pénale quand il s'agit d'une entrave à l'avortement depuis février 2017.

Effacer les croix du paysage grec revient à nier l'histoire de l'Europe ainsi que remodeler de façon inexacte ses paysages.

Il y a une forme de désinformation mais qui porte sur un élément étranger au produit lui-même, ce qui semble empêcher toute poursuite judiciaire. En effet, d'une part, cela ne peut pas faire l'objet de poursuites pénales, mais à une époque où on se soucie d'incriminer pénalement des mensonges, où l'on prétend aussi préserver les paysages remarquables (Unesco etc.), cela fait tache... D'autre part, aucune voie de droit civil actuellement n'est ouverte pour qu'un quidam s'oppose à cette pratique commerciale, car elle ne remet pas en cause les qualités essentielles de l'aliment en question. Il n'y a ni dol sanctionné juridiquement, ni pratique commerciale trompeuse.

L'Etat grec et les commerçants de l'île de Santorin pourraient cependant agir en France pour engager la responsabilité civile de ceux qui distribuent ce yaourt, car l'image fallacieuse donnée du paysage grec est de nature à nuire au tourisme dans l'île. Sans leur croix, les bâtiments représentés perdent en effet de leur charme et donc l'attrait touristique de l'île diminue. Leur préjudice reste cependant hypothétique et difficile à prouver. Il y a une atteinte à l'image, mais comme il s'agit d'un bâtiment, elle n'est pas actuellement fautive en l'état du droit positif.

Il n'y a donc finalement pratiquement que la mobilisation citoyenne qui puisse permettre une sanction indirecte. Mais je ne suis pas sûr que dénoncer une christianophobie soit le plus efficace. Au-delà de l'offense ressentie par les chrétiens, cela pose un problème plus général de désinformation et de falsification de la réalité des paysages européens et de leur histoire au nom d'intérêts commerciaux.

Quant aux principes républicains, compte tenu des limites actuelles de la liberté d'expression, il y a une atteinte injustifiée au principe d'égalité. En effet, si l'on permet à un producteur d'effacer les croix de bâtiments chrétiens sur

un yaourt, alors il faut abroger la loi Gayssot incriminant le négationnisme, ainsi que la loi Pleven surtout, puisque le présupposé est que les propos incriminés sont faux... **à moins qu'en France, on puisse être poursuivi pénalement pour avoir dit la vérité ?**